



# SECTION TIR A L'ARC

## SAISON 2015 - 2016

### REGLEMENT INTERIEUR



#### ARTICLE 1

#### INSCRIPTION

L'âge minimum est de 8 ans à l'inscription. Toutefois, selon l'aptitude et la morphologie de l'enfant, certaines dérogations pourront être accordées après une période d'essai de trois séances.

L'inscription se fait au Centre Social et Culturel du Pays de Revigny. Toute inscription ne peut se faire qu'après un minimum de 2 séances d'essais obligatoires, pour tout archer débutant. A l'issue des séances d'essais, le responsable de la section estimera l'aptitude au tir et à la sécurité de chacun.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc de moins de six mois devra être fourni à l'inscription..

Le remboursement de toute ou partie de la participation en cas d'interruption de l'activité, ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude.

Tarifs :

**Moins de 17 ans**  
Adhésion CSC 8 €  
Licence UFOLEP 14 €  
Participation à l'activité 50 €  
**Coût total 72 €**

**A partir de 17 ans**  
Adhésion CSC 8 €  
Licence UFOLEP 28 €  
Participation à l'activité 66 €  
**Coût total 102 €**

#### ARTICLE 2

#### ENTRAINEMENTS

Les horaires des entraînements sont :

**Du 29 mars au 25 octobre sur terrain extérieur**

Lundi de 18h00 à 20h00 - Adultes  
Mercredi de 18h00 à 19h30 - Enfants  
Jeudi de 18h00 à 20h00 – Adultes  
Dimanche de 09h00 à 12h00 – Pour tous

**Du 26 octobre au 28 mars au gymnase de la COPARY(1) ou salle des fêtes de l'ADAPEIM à VASSINCOURT(2)**

Lundi de 18h00 à 20h00 – (2) Adultes  
Mercredi de 18h00 à 19h30 – (2) Enfants  
Mercredi de 20h00 à 22h30 – (1) Adultes  
Dimanche de 09h00 à 11h00 – (1) Pour tous  
Dimanche de 18h00 à 20h00 – (1) Pour tous

L'organisation et le déroulement des séances d'entraînement se font obligatoirement sous la responsabilité et l'autorité d'un des entraîneurs.

#### ARTICLE 3

#### SECURITE

Le tir à l'arc est un sport qui nécessite des règles de sécurité strictes.

Le responsable de la section inculquera ces règles aux archers qui les respecteront à la lettre.

Le taux d'alcoolémie est de 0 gr et l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est interdit.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra voir l'exclusion temporaire ou définitive du tireur. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.



# **SECTION TIR A L'ARC**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **LA SECURITE**



#### **ARTICLE 4**

##### **ARCHERS MINEURS**

Les personnes accompagnant les enfants de moins de 12 ans, doivent les déposer et les récupérer sur le lieu de la séance, après avoir pris contact avec l'entraîneur.

La responsabilité de la section et de ses entraîneurs ne saurait être engagée au delà des limites de la salle ou du stand extérieur et des heures de cours auxquelles l'enfant est inscrit.

#### **ARTICLE 5**

##### **DEBUTANTS**

La section met à disposition du nouvel archer tout le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc. A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, chacun doit posséder ses propres flèches, son carquois, sa palette et protections.

#### **ARTICLE 6**

##### **CONCOURS**

La participation aux concours est libre, le tireur désirant y participer devra supporter les frais d'inscription de chaque concours (6€ adulte et 4,50 € mineur, tarifs susceptibles d'évoluer selon le règlement UFOLEP pour la nouvelle saison) auquel il participera.

Le responsable de la section se chargera des inscriptions aux concours et du règlement collecté à la réservation.

#### **ARTICLE 7**

##### **ACCES LIBRE AU STAND EXTERIEUR**

Chaque archer majeur, jugé apte par le responsable de la section, à tirer seul en toute sécurité, pourra demander une clé du stand, contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 20 €. La clé sera rendue en fin de saison et le chèque sera restitué.

La liberté d'accès est sous la responsabilité de l'archer, elle se fait en dehors des horaires d'entraînement.

Aucune autre personne non détentrice d'une clé n'est autorisée à tirer, exception faite des archers mineurs dont les parents sont adhérents à la section et qui possèdent une clé.

#### **ARTICLE 8**

##### **DISCIPLINE**

La bonne entente au sein de la section implique que chacun respecte les règles de bienséance.

Un comportement correct et respectueux est demandé à tous les archers.

Chacun sera très discret sur le pas de tir et en attente de tir. Le tir à l'arc est un sport d'adresse et de concentration qui ne peuvent être obtenues qu'au moyen de calme et de relatif silence pendant les tirs.

Bien entendu, ceci ne doit pas conduire à la morosité, la décontraction est même recommandée entre chaque volée.

La section comprend des débutants, des jeunes, des moins jeunes, de bons tireurs, de moins bons, l'évolution de nos tireurs ne pourra se faire que par une entraide et une solidarité entre tous.

En conclusion, quel que soit votre but dans la pratique du tir à l'arc, loisir ou compétition,

**LA BONNE HUMEUR EST OBLIGATOIRE.**